



Le règlement CE 1107/2009 impose à tout utilisateur professionnel de tenir un registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de le conserver durant 3 ans.

Exemple de tableau reprenant les données qui doivent figurer dans le registre d'utilisation imposé par ce règlement:

Localisation														
Date et heure														
Surface traitée														
Dose														
Nom commercial														



Obligations

(Source: Arrêté royal du 28 février 1994 modifié par l'Arrêté royal du 10 janvier 2010)

Bon état d'entretien et de propreté

Local ventilé, sec, à l'abri du gel et de la lumière

Produits conservés dans leurs emballages d'origine

Local fermé à clé

Affiche POISON + TÊTE DE MORT



Recommandations

- Éclairage suffisant

- Extincteur à poudre à proximité

- Point d'eau à proximité

- Sol étanche avec récupération des liquides

- Inventaire des produits

- Matière absorbante (sciure)

- Instruments de mesure et de mélange propres

Source : Arrêté royal du 28 février 1994 modifié par l'Arrêté royal du 10 janvier 2010

Les employeurs sont tenus de conserver sous clé dans une armoire ou un local adéquat, dans les emballages d'origine, les produits en cause (pour un usage professionnel) et les maintenir hors de portée des travailleurs